

Projet de loi portant simplification de la procédure relative à la cession de la rémunération, n<sup>os</sup> [1585/1 à 4](#).

*Lorsqu'un crédit est octroyé, le créancier (cessionnaire) demande souvent au consommateur (débiteur cédant) de céder une partie de sa rémunération au cas où ce débiteur ne rembourserait pas spontanément.*

*Lorsque le débiteur a arrêté ses paiements, le créancier exécute la cession de rémunération auprès de son employeur ou auprès d'une institution de sécurité sociale (le débiteur cédé). A partir de ce moment, le débiteur cédé doit retenir tout ou partie de la partie légalement cessible au profit du créancier.*

*Le créancier doit envoyer une lettre au consommateur pour le prévenir de son intention d'exécuter la cession de rémunération. Il envoie une copie de cette lettre au débiteur cédé. Après 10 jours, le créancier peut notifier sa demande de retenue auprès du débiteur cédé. Ces trois courriers se font par recommandé.*

*La procédure actuelle de la notification des cessions de rémunération est lourde et désuète. Elle date d'une époque qui ne connaissait pas le phénomène de surendettement et où, dès lors, le nombre de cessions était limité et où l'informatisation était inexistante. La simplification proposée sera bénéfique pour les créanciers cessionnaires, mais aussi pour les entreprises et les institutions qui sont débiteurs cédés.*

*Elle ne doit pas pour autant diminuer la protection du travailleur en sa qualité de débiteur cédant à la suite de la cession de rémunération. Au contraire, le travailleur sera mieux protégé, car la procédure informatique diminue le risque d'erreur d'identification du débiteur. Ainsi, un homonyme ne verra pas retenir sa rémunération par erreur. Le solde de la retenue sera aussi plus à jour de sorte que le consommateur n'aura pas une retenue trop élevée par rapport aux remboursements déjà effectués.*

*Le créancier continue de prévenir le consommateur de son intention de procéder à l'exécution de la cession au moyen d'un courrier recommandé.*

*La simplification ne vise que les relations entre le créancier et le débiteur cédé. Un envoi électronique peut remplacer la lettre recommandée.*

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1585 est adopté par 136 voix

**Vote nominatif : 005**

Oui	136
-----	-----

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Blanchart Philippe, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Calvo Kristof, Capoen An, Caprasse Véronique, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Cheron Marcel, Claerhout Sarah, Crusnière Stéphane, Daerden Frédéric, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Dedry Anne, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delpérée Francis, Demeyer Willy, Demir Zuhail, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, Dewinter Filip, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Geerts David, Gerken Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Hedeboom Raoul, Hellings Benoit, Hufkens Renate, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kitir Meryame, Klaps Johan, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lahaye-Battheu Sabien, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Lutgen Benoît, Luykx Peter, Maingain Olivier, Massin Eric, Mathot Alain, Matz Vanessa, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pas Barbara, Pehlivan Fatma, Penris Jan, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Vande Lanotte Johan, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Vanheste Ann, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Willaert Evita, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----